



Séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 21 mai 2025 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieus, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la municipalité de Pointe-Fortune, Sandra Lavoratore, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslaine Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, Philippe Meunier, directeur de l'aménagement du territoire et de la géomatique, mesdames Julie Cassab, directrice des communications et du développement social et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe et greffière-trésorière.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

25-05-21-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 45.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

25-05-21-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en retirant les points **13.2.3** « Avis de motion du Règlement numéro 265 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération », **13.2.4** et **13.2.5** « Projet de règlement numéro 265 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération : dépôt et adoption », **13.2.6** « Document indiquant la nature des modifications que doit apporter la Municipalité des Cèdres à sa réglementation d'urbanisme : adoption » et **13.2.7** « Assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 265 – Délégation à la greffière-trésorière de déterminer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique et désignation des membres de la commission : autorisation » et

en modifiant le titre du point **point 6.1.3** « Sommaire décisionnel de monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion - Mise sur pied d'un comité chargé de réduire le total du poste budgétaire « Conseil de la MRC » : positionnement **pour** « Mandat à la direction générale d'entreprendre toutes les mesures jugées nécessaires pour mener une analyse du poste budgétaire « Conseil de la MRC » : positionnement ».

Proposition adoptée.



3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025 : ADOPTION

25-05-21-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 23 avril 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 AJOUT D'UNE CHAISE DES GÉNÉRATIONS À LA TABLE DU CONSEIL DE LA MRC OFFERTE PAR LE GROUPE ARTS-ÉTUDES, VOLET ARTS PLASTIQUES DE LA CITÉ-DES-JEUNES : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels et que par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE des élèves du secondaire de la classe de madame Nancy Lépine souhaitent offrir au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges une Chaise des générations décorée de leurs mains à leurs images et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter la Chaise des générations offerte par les élèves du secondaire de l'école de la Cité-des-Jeunes;

de placer celle-ci, à une place de choix, autour de la table du conseil de la MRC lors des séances publiques afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les conseillères régionales et les conseillers régionaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

d'acheminer une copie de cette résolution à Mères au front Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTES RENDUS DU COMITÉ ENVIRONNEMENT DU 26 MARS ET DU 30 AVRIL 2025 : APPROBATION



25-05-21-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter les comptes rendus du comité environnement du 26 mars et du 30 avril 2025 tels que présentés.

Proposition adoptée.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION

25-05-21-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter la liste MRC 25-05-21.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 25-05-21, le tout en fonction du budget adopté ».



Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

6.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.1.3 MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'ENTREPRENDRE TOUTES LES MESURES JUGÉES NÉCESSAIRES POUR MENER UNE ANALYSE DU POSTE BUDGÉTAIRE « CONSEIL DE LA MRC » : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire « Conseil de la MRC » représente une dépense d'environ 960 000 \$ au budget 2025;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de gérer de manière raisonnable les fonds de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau conseil entrera en fonction en novembre 2025 et que le moment est propice de procéder à une analyse des finances de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que la direction générale **soit mandatée** d'entreprendre toutes les mesures jugées nécessaires pour mener une analyse du poste budgétaire « Conseil de la MRC » afin de présenter des scénarios aux élus avant septembre 2025.

Proposition adoptée.



6.1.4 SOMMAIRE DÉCISIONNEL DE MONSIEUR GUY PILON, MAIRE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION - MODIFICATION DANS LE CALCUL DES QUOTES-PARTS AU POSTE BUDGÉTAIRE « CONSEIL DE LA MRC » : POSITIONNEMENT

Monsieur **Guy Pilon**, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, **propose** son projet de résolution et en fait la lecture.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant les niveaux différents des richesses foncières uniformisées des municipalités qui constituent la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que les niveaux de rémunération des conseillers régionaux varient peu parmi eux et qu'ils sont calculés de la même façon;

Considérant que le poste « rémunération de base des élus » peut être calculé individuellement en multipliant par 12 (ou selon le nombre prévu de séances du conseil) le montant fixe payable à un conseiller régional pour sa participation à une séance du conseil;

Considérant que le poste budgétaire « Conseil de la MRC » comprend la rémunération fixe du préfet et du préfet suppléant, la rémunération des conseillers régionaux, ainsi que tous les autres bénéfices personnels (avantages sociaux, repas, collations, boissons, hébergement, etc.) dont profitent tous les conseillers régionaux;

Considérant que ce poste budgétaire ne représente pas exclusivement un service direct mutualisé offert par la MRC de Vaudreuil-Soulanges à ses municipalités constituantes ou à leurs citoyens;

Considérant que d'autres MRC répartissent le paiement de la rémunération de base des élus et la participation au régime de retraite des élus en parts égales parmi leurs municipalités constituantes;

Considérant l'ouverture de l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à réévaluer le poste budgétaire « Conseil de la MRC » en vue d'une diminution de la dépense totale;

Considérant qu'il y a lieu d'établir des modes de répartition des dépenses équitables, justes et représentatifs pour les municipalités qui composent la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Il est proposé :

que les prochains règlements concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts prévoient que la dépense « Conseil de la MRC » soit divisée dans les postes suivants, sans être exclusifs : « rémunération de base des élus », « participation au régime de retraite des élus », « rémunération du préfet », « rémunération du préfet suppléant », « colloques et conventions », « concertation régionale », « hébergement, déplacement et nourriture pour les élus », « comités »;

que les prochains règlements concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts établissent que chaque municipalité soit facturée, pour l'année suivante, d'un vingt-troisième (1/23e) du montant total des postes budgétaires « rémunération de base des élus » et « participation au régime de retraite des élus »;

que les prochains règlements concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts établissent que le total des autres postes soit facturé à toutes les municipalités au prorata de leur richesse foncière uniformisée.

Après lecture de la résolution, monsieur **Claude Comeau**, maire de la ville de Pincourt, **appuie**.

Mme Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, demande le vote.



RÉSULTAT DU VOTE SUR :

Séance du CONSEIL : 21 mai 2025

MUNICIPALITÉ	REPRÉSENTANT	POPULATION 2025-01-01	VOTE (o = oui, n = non, a = absent)
Coteau-du-Lac	Brosseau, Andrée	7 729	n
Hudson	Hutchison, Chloe	5 543	o
Les Cèdres	Daoust, Bernard	7 182	n
Les Coteaux	Brazeau, Sylvain	6 108	n
L'Île-Cadieux	Martel, Daniel	120	n
L'Île-Perrot	Séguin, Pierre	11 900	n
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Deschênes, Danie	11 781	o
Pincourt	Comeau, Claude	15 273	o
Pointe-des-Cascades	Zytynsky, Peter	1 823	n
Pointe-Fortune	Lavoratore, Sandra	602	n
Rigaud	Frigault, Marie-Claude	8 143	n
Rivière-Beaudette	Maheu, Ghyslain	2 733	n
Saint-Clet	Labre, Mylène	1 765	n
Sainte-Justine-de-Newton	Campbell, Shawn	995	n
Sainte-Marthe	Pleau, François	1 038	n
Saint-Lazare	Lachance, Geneviève	22 910	n
Saint-Polycarpe	Poirier, Jean-Yves	2 539	n
Saint-Télesphore	McKay, David	812	n
Saint-Zotique	Chiasson, Yvon	10 392	o
Terrasse-Vaudreuil	Bourdeau, Michel	1 919	o
Très-Saint-Rédempteur	Lemieux, Julie	1 142	n
Vaudreuil-Dorion	Pilon, Guy	46 065	o
Vaudreuil-sur-le-Lac	Tremblay, Mario	1 359	n
* Les articles 201 et 197 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> sont applicables Nombre % Nombre %		Majorité de vote	
		Oui	Non
		8	18
		31%	69%
		Majorité en fonction de la population	
		Oui	Non
		90973	78900
		54%	46%

Le vote est rejeté faute de double majorité.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 243-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 243 DÉTERMINANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET CERTAINES MESURES DE COMPENSATIONS : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 243 déterminant le traitement des élus et certaines mesures de compensations est entrée en vigueur le 7 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le Règlement 243 afin de préciser les règles de traitement du préfet et du préfet suppléant pour chaque séance de comité du conseil, d'un organisme mandataire de la MRC ou d'un organisme supramunicipal au sein duquel il occupe un poste à laquelle ils sont présents;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 23 avril 2025 par madame **Julie Lemieux**, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 23 avril 2025 par madame **Danie Deschênes**, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 243-1 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de préciser les règles de traitement du préfet et du préfet suppléant pour chaque séance de comité du conseil, d'un organisme mandataire de la MRC ou d'un organisme supramunicipal au sein duquel il occupe un poste à laquelle ils sont présents;

2. MODIFICATION

L'article 7 du Règlement 243 est remplacé par ce qui suit :

« 7. TRAITEMENT DES MEMBRES DES AUTRES COMITÉS

Le traitement d'un membre d'un comité du conseil, d'un organisme mandataire de la MRC ou d'un organisme supramunicipal au sein duquel il occupe un poste lui donnant droit à ce traitement, excluant le préfet et le préfet suppléant, est fixé à 175 \$ pour chaque séance à laquelle il est présent.

Malgré le premier alinéa, ce traitement est fixé à 305 \$ lorsque le membre, excluant le préfet et le préfet suppléant, agit comme président lors d'une séance à laquelle il est présent. »

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière- trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 21 mai 2025.

Entrée en vigueur le 27 mai 2025.

6.2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 264 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACHAT DU TERRAIN SITUÉ DANS LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉGIONAL DE COMPOSTAGE : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame **Danie Deschênes** lors de la séance du conseil tenue le 23 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

CONSIDÉRANT QU'une modification au règlement concernant la quote-part (Article 5) est apportée.



POUR CES MOTIFS,

25-05-21-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 264 soit adopté et qu'il soit statué, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acheter un terrain situé à Coteau-du-Lac.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 089 146 \$ incluant les taxes nettes pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 089 146 \$ incluant les taxes nettes sur une période de 20 ans.

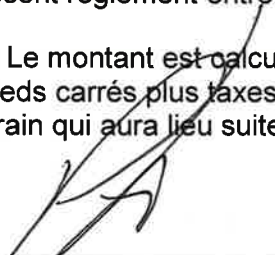
ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé d'établir une quote-part pour chacune des municipalités locales. La quote-part est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population de l'année précédente.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Note : Le montant est calculé comme suit : 26.00\$/pied carré pour une superficie estimée à 479 513 pieds carrés plus taxes nettes. La superficie exacte sera confirmée lors de l'arpentage final du terrain qui aura lieu suite à l'acceptation de l'offre d'achat.


PATRICK BOUSEZ
Préfet


MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 21 mai 2025.

Entrée en vigueur le _____.

**6.2.3 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRICENTRIS - CENTRE DE TRI :
APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée générale annuelle du 22 avril dernier, les membres ont approuvé la modification du Règlement de régie interne de Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces modifications, une Assemblée générale extraordinaire aura lieu le 12 juin 2025 à 19 h par visioconférence afin de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir la possibilité de se présenter aux élections, il y a lieu de nommer par résolution un représentant pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,



25-05-21-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **désigne** monsieur Patrick Bousez à titre de représentant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le but de siéger au conseil d'administration de Tricentris - Centre de tri.

Proposition adoptée.

6.2.4 ENTENTE POUR LE SOUTIEN FINANCIER DES ACTIVITÉS D'OPÉRATION DE LA NAVETTE FLUVIALE LES CÈDRES/SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2025 AU 30 AVRIL 2026 : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'entente quadripartite de la navette fluviale les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield a pris fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la demande pour que la MRC de Vaudreuil-Soulanges soit cosignataire de la nouvelle entente pour l'année 2025 (Entente 2025), avec la municipalité des Cèdres (Les Cèdres), la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (Valleyfield), la MRC de Beauharnois-Salaberry (MRCBS) et Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV);

CONSIDÉRANT QUE DEV agira comme fiduciaire de l'Entente 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour la durée de l'entente sont prévues au budget de DEV à même les sommes issues du Fonds régions et ruralité (FRR) et versées à DEV par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'Entente 2025 conviennent de supporter le coût des opérations annuelles de la navette fluviale évalué à 50 000 \$ selon les contributions monétaires respectives suivantes :

Les Cèdres :	10 000 \$
Valleyfield :	10 000 \$
MRCBS:	15 000 \$
DEV :	15 000 \$
MRCVS :	0 \$

CONSIDÉRANT QUE l'engagement demandé à la MRC est qu'en cas de déficit d'opération ou en cas de bris majeur, des dépenses venant du Propriétaire ou l'Opérateur de la navette pourraient être soumises au comité de gestion. La MRCVS, la MRCBS, Les Cèdres et Salaberry-de-Valleyfield s'engagent via le comité de gestion à analyser la demande à approuver ou non la dépense et établir la méthode de paiement des déboursés;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC d'offrir la garantie supplémentaire à même le fonds qui sera octroyé par la nouvelle entente Fonds régions et ruralité (FRR) à être signée en 2025 jusqu'à concurrence de 7 500 \$;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

de préciser que toute contribution financière de la MRC sera prélevée à même l'enveloppe budgétaire du Fonds Régions et Ruralité (FRR) : Volet 2 pour un montant maximum de 7 500 \$;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et la directrice du greffe ou le directeur général à signer l'entente avec la Municipalité des Cèdres, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la MRC de Beauharnois-Salaberry et Développement Vaudreuil-Soulanges pour la gestion des opérations de la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield pour la saison 2025.

Proposition adoptée.



6.2.5 ENTENTE AVEC LA VILLE D'HUDSON – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC a actuellement compétence en matière d'évaluation à l'égard d'une municipalité locale, autre qu'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes* dont le territoire est compris dans le sien, sous réserve de quelques exceptions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson désire s'assujettir à la compétence de la MRC afin de bénéficier des services d'évaluation municipaux offerts à l'échelle régionale (Résolution R2025-05-108);

CONSIDÉRANT QUE la MRC exerce cette compétence pour la Ville d'Hudson depuis 2016 (Résolution R3849-2015);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 195 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il est permis que deux organismes municipaux concluent une entente par laquelle l'un délègue à l'autre l'exercice de sa compétence en cette matière;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'accepter que la MRC exerce la compétence en matière d'évaluation foncière pour la Ville d'Hudson;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et la directrice du greffe ou le directeur général à signer l'entente par laquelle la Ville d'Hudson délègue sa compétence en matière d'évaluation foncière pour les prochains rôles d'évaluation avec des modalités de retrait et des modalités de partage des dépenses.

Proposition adoptée.

6.2.6 MANDAT À DUNTON RAINVILLE - DOSSIER 760-17-007292-256 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Services Ricova Inc. a intenté devant la cour supérieure du district judiciaire de Beauharnois une demande introductive d'instance aux montants réclamés contre la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (760-17-007292-256);

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande au conseil de la MRC de contester devant les tribunaux cette demande introductive d'instance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le mandat à DUNTON RAINVILLE, avocats, afin de prendre toutes les mesures jugées utiles et pertinentes pour soumettre un plaidoyer à la cour supérieure à l'encontre de ce recours;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'autoriser le mandat à DUNTON RAINVILLE afin de représenter la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de prendre toutes les mesures jugées utiles et pertinentes afin de régler ce litige devant la cour supérieure.

Proposition adoptée.



6.2.7 OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE RÉVISÉE POUR L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 1 686 591 AU CADASTRE DU QUÉBEC AUX FINS D'IMPLANTATION D'UN CENTRE RÉGIONAL DE COMPOSTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé la signature d'une offre d'achat conditionnelle avec CDL INDUSTRIAL PARK LIMITED PARTNERSHIP (CDL) sur une partie du lot 1 686 591, cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil d'une superficie approximative de 479 513 pieds carrés pour un montant fixé à 26,00 \$ plus taxes applicables par pied carré lors de la séance du conseil du 23 avril 2025 (résolution 25-04-23-09);

CONSIDÉRANT que les négociations avec CDL ont occasionné des changements majeurs au contenu de l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE CDL a elle-même procédé en 2022 à l'acquisition du terrain visé sans garantie légale et à ses risques et périls;

CONSIDÉRANT QUE CDL exige donc que l'offre d'achat soit sans garantie légale et aux risques et périls de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence les conditions de l'offre ont été bonifiées afin de protéger la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura jusqu'au 15 octobre 2025 pour aviser par écrit CDL qu'elle est entièrement satisfaite ou non, à sa seule discrétion, des conditions suivantes, à savoir :

- Vérification des titres et des documents
- Vérifications environnementales
- Inspection
- Mesurage
- Acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation des modifications proposées par la MRC à son schéma d'aménagement ainsi que les amendements nécessaires à la réglementation municipale en vigueur pour permettre l'implantation du centre régional de compostage sur le terrain visé;
- Modification du Règlement 188 concernant la compétence de la MRC en matière de gestion des matières résiduelles
- Obtention du financement

CONSIDÉRANT QUE tant que la levée des conditions précitées ne sera pas levée par la MRC aux termes de sa période d'examen, la MRC n'aura aucune obligation d'acquérir l'Immeuble;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à signer pour et au nom de la MRC une offre d'achat conditionnelle révisée avec CDL INDUSTRIAL PARK LIMITED PARTNERSHIP sur une partie du lot 1 686 591, cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil d'une superficie approximative de 479 513 pieds carrés pour un montant fixé à 26,00 \$ plus taxes applicables par pied carré, ainsi que tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Proposition adoptée.



6.2.8 RÉSOLUTIONS D'APPUI – VENT D'ÉLUS POUR UNE DEMANDE DE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.9 RÉSOLUTIONS D'APPUI - DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ, INITIÉE PAR LE RÉSEAU SOLIDARITÉ ITINÉRANCE DU QUÉBEC (RSIQ) ET COURRIEL DE REMERCIEMENT DE RSIQ POUR NOTRE APPUI : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.10 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE EN RÉPONSE À NOTRE LETTRE DU 10 MARS 2025 TRANSMISE AU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC CONCERNANT LE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 20 DANS LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.11 RÉSOLUTIONS D'APPUI POUR DÉNONCER LE PROJET DE LOI NUMÉRO 93 CONCERNANT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.12 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE - DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.13 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.

8. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 OCTROI DU POSTE DE TECHNICIEN.NE EN GESTION DOCUMENTAIRE À MADAME LAURIANE DESCOTEAUX, EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage de poste en mars 2025;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience de madame Lauriane Descoteaux;



CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT l'accord du Syndicat;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'octroyer le poste de technicien.ne en gestion documentaire à madame Lauriane Descoteaux pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du 12 mai 2025, selon la classe 5 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

9.2 EMBAUCHE DE MADAME GABRIELA DAOUD AU POSTE ÉTUDIANT À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE (CMR), DU 26 MAI AU 15 AOÛT 2025 (12 SEMAINES) À TEMPS PLEIN, SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution CA 25-05-07-05 autorisant le recrutement d'un.e étudiant.e à la Cour municipale régionale (CMR) pour la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'entériner l'embauche de madame Gabriela Daoud, pour la période du 26 mai au 15 août 2025 (12 semaines) au poste étudiant à la Cour municipale régionale (CMR) pour un maximum de 35 heures par semaine selon la classe 1 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

10. SÉCURITÉ

10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

10.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

10.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

11. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.



12. ENVIRONNEMENT

12.1 COURS D'EAU

12.1.1 APPUI FINANCIER DE 50 000 \$ À NATURE ACTION QUÉBEC POUR LA POURSUITE ET LA BONIFICATION DU PROJET D'AMÉLIORATION DE LA BIODIVERSITÉ POUR LES ANNÉES 2025 À 2027 DANS LES BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES DELISLE, À LA RAQUETTE, BEAUDETTE, DES RUISSEAUX GRAND-MARAIS, NORD-EST DE LA RIVIÈRE BEAUDETTE ET DU COURS D'EAU DIX-HUIT ARPENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration de la biodiversité de NAQ a vu le jour en 2016 et que depuis, la MRC apporte son appui financier à Nature-Action Québec pour réaliser des plantations et des aménagements fauniques sur les bandes riveraines agricoles de la région;

CONSIDÉRANT QUE le territoire ciblé du projet s'est agrandi en 2022 au bassin versant de la rivière Raquette vu l'intérêt marqué des producteurs agricoles de ce bassin à participer au projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à poursuivre la mobilisation des propriétaires agriculteurs sur une base volontaire en faveur de la biodiversité en milieu agricole, de la réduction de l'érosion des sols et d'améliorer la connectivité des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise aussi à promouvoir les bonnes pratiques agricoles dans le cadre des programmes Prime-Vert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à poursuivre l'étude du territoire de la rivière à la Raquette, du Grand-Maraïs, de la rivière Beaudette, du cours d'eau Nord-Est de la rivière Beaudette et du cours d'eau Dix-Huit arpents;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est interdisciplinaire puisqu'il répond aux priorités du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), du projet de rétention des sols agricoles, de la Politique de l'arbre et des boisés (PAB) et répond également à des actions du plan d'action à être adopté du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE le projet connaît un engouement auprès des producteurs agricoles, justifiant donc sa poursuite pour des années additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec demande une contribution financière annuelle de 25 000 \$ pour l'année 2025-2026 et pour l'année 2026-2027 de la part de la MRC pour la continuité du projet;

CONSIDÉRANT QUE le programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole de la Fondation de la Faune du Québec, le programme d'interaction communautaire d'Environnement et Changements climatiques du Canada et le programme Accélérer de la conservation dans le sud du Québec (ACSQ) de Conservation de la Nature du Canada ont approuvé le financement à ce projet pour l'année 2025-2026 (contributions confirmées de plus de 93 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au poste budgétaire 02 610 00 419 pour l'année 2025;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'appuyer la poursuite du projet d'amélioration de la biodiversité dans les bassins versants des rivières Delisle et à la Raquette, avec ajout des bassins de la rivière Beaudette et Grand-Maraïs et des ruisseaux Nord-Est de la rivière Beaudette et des Dix-huit arpents;



d'autoriser une contribution financière annuelle de 25 000 \$ et totale de 50 000 \$, soit 25 000 \$ pour l'année 2025-2026 et 25 000 \$ pour l'année 2026-2027.

Proposition adoptée.

12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

12.3 ÉCOCENTRES

12.3.1 PAIEMENT DE FACTURES À LAURENTIDE ENVIRONNEMENT INC. POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DE MATIÈRES NON GÉRÉES PAR LE PROGRAMME DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 39 242 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les résolutions CA 13-03-20-09 et CA 19-11-13-10 autorisant la signature d'ententes avec Laurentide Environnement Inc. pour la collecte, transport et traitement sans frais de produits du programme de responsabilité élargie des producteurs (REP), soit les huiles et filtres usagés, les peintures, les piles et les lampes au mercure récupérés dans le Réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes prévoient des coûts à la tonne pour des matières hors REP se trouvant dans les contenants de collecte fournis par Laurentide Environnement Inc. dans le Réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QU'une dépense estimée à 39 242 \$ plus taxes applicables est prévue au budget pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 05 446;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'autoriser le paiement de factures à Laurentide Environnement Inc. pour la collecte, transport et traitement de matière hors REP du Réseau des écocentres pour un montant maximal de 39 242 \$ plus taxes applicables pour l'année 2025.

Proposition adoptée.

12.3.2 SIGNATURE DE L'ADDENDA NO 2 AU CONTRAT DE NATURE-ACTION QUÉBEC CONCERNANT LA GESTION DES OPÉRATIONS DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 23-01-25-22 octroyant le contrat de gré à gré pour la gestion des opérations du Réseau des écocentres de la MRC entrant en vigueur le 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Nature-Action Québec jointe au Contrat datée du 13 janvier 2022 était basée sur les données de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des écocentres a connu entre 2021 et 2024 une augmentation de son achalandage de 16 % ainsi qu'une augmentation de 33 % des tonnages;

CONSIDÉRANT QU'un premier addenda pour l'ajout d'un second préposé à l'écocentre à Pincourt lors de l'horaire d'été du Réseau des écocentres à partir du 28 juin 2024 jusqu'à la fin du Contrat a été signé le 12 septembre 2024 conformément au paragraphe d) de l'article 32 du *Règlement numéro 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges*;



CONSIDÉRANT la demande de Nature-Action Québec d'ajouter des préposés dans les quatre (4) écocentres du Réseau à partir du 1^{er} mai 2025 jusqu'à la fin du Contrat afin de pallier l'augmentation de l'achalandage pour un montant de 132 195 \$, exempt de taxes, pour l'année 3 du Contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.04 du Contrat prévoit qu'une modification au contrat doit être consignée par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les sommes à verser pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2025 d'un montant de 108 368 \$ sont disponibles au poste budgétaire 02-454-01-446;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-19 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à signer l'Addenda no 2 concernant le contrat de gestion des opérations du Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à partir du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 29 février 2028 pour un montant de 132 195 \$, exempt de taxes pour l'année 3, puis indexé chaque année selon les modalités prévues au Contrat.

Proposition adoptée.

12.3.3 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 25-03-19-25 POUR LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À PINCOURT AVEC LA VILLE DE PINCOURT POUR UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS, SOIT DU 4 AVRIL 2025 AU 3 AVRIL 2027, POUR UN MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL DE 37 984,52 \$, TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS, POUR LA PREMIÈRE ANNÉE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 25-03-19-25 du conseil du 19 mars 2025 à l'égard du renouvellement de l'entente avec la Ville de Pincourt pour la gestion du site de l'écocentre à Pincourt, pour une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-05-182 de la Ville de Pincourt spécifie que l'entente est d'une durée d'un (1) an plus une (1) année d'option, nécessitant de corriger la résolution 25-03-19-25 pour cette même durée;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

de corriger la résolution 25-03-19-25 pour le renouvellement de l'entente de gestion du site de l'écocentre à Pincourt avec la Ville de Pincourt pour une durée d'un (1) an, soit du 4 avril 2025 au 3 avril 2026, pour un montant forfaitaire annuel de 37 984,52 \$, taxes et frais d'administration inclus, et d'une (1) année d'option, soit du 4 avril 2026 au 3 avril 2027, pour un montant forfaitaire annuel de 37 984,52 \$ plus l'IPC de Montréal, taxes et frais d'administration inclus.

Proposition adoptée.

13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

13.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

13.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ



13.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 314 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 314 a pour objet de remplacer le Règlement de construction numéro 16 de la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-04-9006 de la municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire du règlement numéro 314 de la Municipalité des Coteaux;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 314 de la Municipalité des Coteaux et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire.

Proposition adoptée.

13.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL - RÈGLEMENT NUMÉRO 681 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 681 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a pour objet d'adopter un règlement concernant les plans d'implantations et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 681 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 681 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 681 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

Proposition adoptée.

13.1.1.3 VILLE D'HUDSON - RÈGLEMENT NO 526.17-2025 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 526 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 526.17-2025 de la Ville d'Hudson a pour objet de modifier diverses dispositions touchant aux définitions, aux pénalités en cas de coupe d'arbre et aux conditions particulières préalables à la délivrance de permis du règlement de zonage no 526;



CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 526.17-2025 de la Ville d'Hudson indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le conseil **approuve** le règlement numéro 526.17-2025 de la Ville d'Hudson et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 526.17-2025 de la Ville d'Hudson.

Proposition adoptée.

13.1.1.4 VILLE DE VAUDREUIL-DORION – RÉSOLUTION DE PPCMOI NUMÉRO 25-04-0271 POUR LE 117, RUE BRABANT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution de PPCMOI numéro 25-04-0271 de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour le 117, rue Brabant vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée située sur le lot 1 546 056 dans la zone H1-515 et d'y prévoir des conditions;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la résolution de PPCMOI numéro 25-04-0271 pour le 117, rue Brabant de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que le conseil **approuve** la résolution de PPCMOI numéro 25-04-0271 pour le 117, rue Brabant de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'elle soit réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité à la résolution de PPCMOI numéro 25-04-0271 pour le 117, rue Brabant de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

13.2.1 AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, ATTESTANT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-4 RESPECTE LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2.2 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232-4 : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 232-4 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération à la séance du conseil du 19 février 2025;



CONSIDÉRANT l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation reçu le 7 mai 2025 indiquant la conformité du règlement numéro 232-4 aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui exige d'adopter, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, pour tenir compte de la modification du schéma;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-25 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que devra apporter la Ville de Coteau-du-Lac à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 232-4 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération;

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DOIT APPORTER LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
La Ville de Coteau-du-Lac doit modifier sa réglementation d'urbanisme, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 232-4, afin d'autoriser les usages suivants : « Les usages commerciaux : établissement d'hébergement touristique de type centre de plein air et de camp de vacances familial pour l'île Dondaine à Coteau-du-Lac », dans l'affectation Aire de conservation de type 2 (CONS-2) du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

13.2.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION

Ce point a été retiré.

13.2.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION : DÉPÔT

Ce point a été retiré.

13.2.5 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION : ADOPTION

Ce point a été retiré.

13.2.6 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DOIT APPORTER LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME : ADOPTION

Ce point a été retiré.

13.2.7 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 – DÉLÉGATION À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE DÉTERMINER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION : AUTORISATION

Ce point a été retiré.



13.3 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT CULTUREL ET PAYSAGER DU PARC DU CANAL DE SOULANGES : ADOPTION

CONSIDÉRANT la tenue du concours de projet pour l'aménagement culturel et paysager du parc du canal de Soulanges en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le jury du concours a nommé lauréate l'équipe composée de la firme Collectif Escargo en collaboration avec la firme Rousseau Lefebvre et madame Geneviève Murray, muséologue et consultante en gestion de projets culturels, avec sa proposition Passagers;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a financé à hauteur de 50 % la réalisation du plan directeur (objectif 1, action 1.1);

CONSIDÉRANT QUE la proposition Passagers a fait l'objet de consultations publiques en septembre et octobre 2024 (en ligne et en présence) et qu'elle a été accueillie favorablement;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations des municipalités riveraines ont été considérées dans l'élaboration de la version finale du Plan directeur d'aménagement culturel et paysager du parc du canal de Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

25-05-21-26 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'adopter le Plan directeur pour l'aménagement culturel et paysager du parc du canal de Soulanges réalisé par l'équipe lauréate du concours composée de la firme Collectif Escargo en collaboration avec la firme Rousseau Lefebvre et madame Geneviève Murray.

Proposition adoptée.

14. DÉVELOPPEMENT

14.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.1.1 LETTRES DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, MADAME ANDRÉE LAFOREST POUR LE VOLET 1 – RAYONNEMENT RÉGIONAL ET LE VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, ENVELOPPE 2025-2026 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

14.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD (TPECS)

16.1 RÉOLUTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - APPUI À LA TPECS - RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



17. **TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM)**

Aucun sujet traité.

18. **CULTURE**

Madame Julie Lemieux informe qu'il y a une nouvelle exposition sur le mur de la MRC au premier étage et invite les membres à consulter le site du CACVS pour plus de détails.

19. **AFFAIRES NOUVELLES**

Mme Geneviève Lachance souligne que la Ville de Vaudreuil-Dorion a été sélectionnée comme finaliste par le jury du mérite Ovation municipale 2025 de l'UMQ pour son projet Camp Franco-Fun. Une motion de félicitations est proposée.

19.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LE PROJET CAMP FRANCO-FUN DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion a mis sur pied un camp de jour francophone destiné aux enfants allophones désirant poursuivre le développement d'habiletés en français durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le projet Camp Franco-Fun de la Ville de Vaudreuil-Dorion a été sélectionné comme finaliste par le jury du mérite Ovation municipale 2025 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), dans la catégorie Culture et loisirs;

POUR CE MOTIF,

25-05-21-27 IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ

de faire parvenir une lettre de félicitations à la Ville de Vaudreuil-Dorion pour sa nomination en tant que finaliste, catégorie Culture et loisirs, à la 20e édition du mérite Ovation municipale 2025 pour leur projet Camp Franco-Fun.

Proposition adoptée à l'unanimité.

20. **RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

21. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

22. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

25-05-21-28 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Claude Frigault
APPUYÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky et résolu

que la séance soit levée à 20 h 33.

Proposition adoptée.


PATRICK BOUSEZ
Préfet


MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière